

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY



Compte-rendu du Conseil municipal
du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents : Mme Jocelyne PELTIER, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD.

Pouvoirs : Mme Jocelyne PELTIER à M. Christophe DANO, M. Yann LE BRETON à M. Eric NOUAILLE, Mme Marie-Annick THEBAUD à M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Date de convocation : 24 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Délégations de pouvoirs – informations sur les décisions prises
2. 1 Rue de Rennes (Immeuble librairie) : travaux à prévoir
3. Rénovation complexe de la Métairie
4. Rapport portant sur les modifications des attributions de compensation CMC
5. Ré-adhésion Syndicat Mixte Pays de Pontivy
6. PUP (Projet Urbain Partenarial) à signer avec Intermarché
7. Prix de vente terrains Résidence des Mégalithes et critères d'attribution des terrains
8. Contrat avec Morbihan Énergies pour l'installation photovoltaïque sur le bâtiment de la salle de la Lande
9. Parc éolien de Poulgat (Locqueltas-Plaudren) : convention gestion administrative pour l'entrée au capital
10. Travaux en régie : intégration des travaux réalisés par les agents techniques
11. Admissions en non valeurs
12. Décision modificative
13. Bilan cantine

14. Informations diversés :

- Subvention vélo électrique (en complément de la Région Bretagne)
- Rénovation 2 rue de Rennes (ex Skipper)
- Convention assainissement CMC : Délégation compétence assainissement collectif par CMC pour l'année 2022

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises

Budget général :

- École Paul Emile Victor :
 - Achat de lits siestes : 794.60 € HT
 - Achat d'équipements pour le bureau de Direction : 1 568.14 € HT
 - Achat de matériel de gymnastique : 1 194.08 € HT

Rénovation complexe de la Métairie :

- La consultation pour la rénovation du chauffage a été lancée. L'État a alloué une subvention DSIL de 200 000 € pour le projet de réhabilitation énergétique et conditionne le versement à un lancement des travaux au plus vite (signature d'un devis au plus tard le 31/12/2021)

2. Projet 1 rue de Rennes (Bâtiment de la librairie)

Les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée sont réalisés depuis quelques mois. L'étage qui pourrait être cédé à M. et Mme DE SOUZA nécessite un renforcement du plancher des deux niveaux. Un devis a été établi.

Le Conseil Municipal est informé qu'une rencontre avec M. et Mme DE SOUZA est fixée au 18 décembre pour définir la répartition de prise en charge des travaux en vue d'une éventuelle cession à M. et Mme DE SOUZA.

3. Rénovation complexe sportif de la Métairie

Délibération n° 2021 09 01

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du complexe sportif de la Métairie a été confiée au Cabinet Bléher de Plumelec.

Par délibération du 3 mai 2021, le Conseil Municipal avait sollicité les financements pour les travaux de réhabilitation. Une subvention DSIL de 200 000 € a été attribuée à la commune, qui conditionne les travaux de chauffage dans le temps et la collectivité doit avoir signé un engagement avant le 31 décembre 2021. Le montant estimé des travaux est de 1,7M€ hors rénovation du sol de la grande salle.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- De lancer la consultation pour le lot chauffage
- De solliciter les financements auprès du Département et de la Région pour poursuivre les travaux de réhabilitation de la structure du bâtiment, des sols et des aménagements divers.

4. Rapport portant sur les modifications des attributions de compensation CMC

Délibération n° 2021 09 02

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une note de l'AMF précise que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC),

Considérant que tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Considérant qu'il s'agit d'un moment d'information entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant le tableau d'évolution des attributions de compensation suivant :

Commune	AC réelle 2017	AC réelle 2018	AC réelle 2019	AC réelle 2020	AC provisoire 2021
Baud	309 378.00	153 213.36	210 077.60	201 995.12	193 912.65
Bieuzy	-305.00	-	-	-	-
Bignan	644 900.00	680 885.06	587 264.62	582 870.30	578 475.98
Billio	-3 717.00	-23 512.09	-30 881.99	-4 874.76	-42 760.48
Buléon	44 895.00	-969.07	2 347.28	1 425.22	503.16
Evellys	-617 881.60	-732 482.64	-836 901.06	-767 794.44	-813 808.20
Guéhenno	22 557.00	-25 831.96	-47 529.28	-49 053.45	-120 374.30
Guénin	-10 062.00	-68 923.00	-54 157.44	-56 504.22	-58 851.00
La Chapelle-Neuve	-239 740.75	-272 078.83	-322 107.83	-313 120.43	-336 433.20
Locminé	989 495.39	930 676.93	918 974.10	925 233.02	958 343.87
Melrand	139 176.00	101 102.91	139 750.66	136 886.29	134 021.91
Moréac	1 990 450.00	2 057 906.30	1 914 382.42	1 908 436.82	1 902 491.21
Moustoir-Ac	-303 587.52	-336 573.30	-418 883.08	-410 616.79	-398 429.68
Plumelec	59 216.00	51 864.56	-9 100.18	-13 444.48	-17 788.78
Pluméliau (-Bieuzy à c/ 2018)	28 812.00	16 549.84	70 070.60	63 090.28	56 109.96
Plumelin	-435 045.49	-412 288.33	-447 259.51	-491 767.66	-551 907.76
Saint-Allouestre	241 598.00	236 870.36	218 038.52	216 917.96	215 797.40
Saint-Barthélémy	-2 287.00	-21 602.42	-6 444.53	-8 636.16	-10 827.78
Saint-Jean Brévelay	366 072.00	320 340.14	284 997.40	281 259.67	277 521.95
TOTAL	3 223 923.03	2 655 147.82	2 172 638.30	2 202 302.29	1 965 996.91

Décide, à l'unanimité,

- **D'ACTER** le débat sur le rapport obligatoire des attributions de compensation.

5. Ré-adhésion Syndicat Mixte Pays de Pontivy

Délibération n° 2021 09 03

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-08-01 en date du 29 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laita, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

Considérant que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes

résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Considérant qu'en l'absence de disposition législatives en ce sens, les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre. Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à Centre Morbihan Communauté, des syndicats mixtes dont la communauté de communes est actuellement membre.

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ne serait plus composé que d'un seul adhérent (Pontivy Communauté) ce qui entraînerait la dissolution du Syndicat.

Considérant Afin d'éviter cette situation et après discussion avec les services de l'Etat, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire appliquent une procédure dérogatoire et délibèrent dès aujourd'hui pour s'engager à ré adhérer au syndicat du Pays de Pontivy.

Considérant qu'une fois créées, les communautés de communes pourront engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert. En application du cadre prévu par les textes, les délais et la procédure à suivre sont les suivants :

- Début janvier 2022 : Délibération de la communauté de communes pour l'adhésion aux syndicats,
- Fin janvier 2022 : Délibérations des communes membres de la communauté sur la délibération de la communauté de communes (cette consultation n'est pas obligatoire si les statuts de la communauté l'ont prévu, art. L 5214-27),
- Février 2022 : Délibération du syndicat mixte sur la demande d'adhésion et sur la modification des statuts (composition, contribution),
- Mars à Mai 2022 : Délibérations des membres des syndicats mixtes sur la délibération du syndicat mixte,
- Fin mai – début juin 2022 : Arrêté préfectoral de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes.

DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** à ré-adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER M. le maire** à signer tout document se rapportant au dossier.

6. PUP (Projet Urbain Partenarial) à signer avec Intermarché

Délibération n° 2021 09 04

Monsieur le maire rappelle que lors du Conseil municipal du 23 septembre dernier il avait été évoqué la mise en place d'une convention Projet Urbain Partenarial avec Intermarché pour la construction d'une station-service et d'une grande surface commerciale.

Cette convention a pour objet la répartition des prises en charge financière des travaux sur le domaine public entre la commune et le porteur de projet.

**Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention PUP avec Intermarché.**

7. Prix de vente des terrains de la résidence des Mégalithes et les critères d'attribution des lots

Délibération n° 2021 09 05

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la première tranche d'aménagement des terrains constructibles est en cours. La commercialisation des lots peut débuter. Les commissions travaux, finances et affaires sociales ont travaillé sur la fixation des prix et des critères d'attribution.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le maire, décide,

- . De fixer, par 20 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le tarif à 92 € TTC le m² ;
- . De créer, à l'unanimité, une commission chargée d'affiner les critères pour l'attribution des lots, composée de M. Gérard CODRON, M. Alain HIVERT, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Delphine GUILLO, Mme Marie-Hélène MOISAN, Mme Gisèle HAYS.

8. Contrat avec Morbihan Energies pour l'installation de photovoltaïques sur le bâtiment de la salle de la Lande

Délibération n° 2021 09 06

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a confié à Morbihan Énergie l'installation et la gestion de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la salle de la Lande. Le contrat d'une durée de 20 années fixe les modalités de fonctionnement de cette mission. En résumé, la centrale est construite par Morbihan Énergies et la commune percevra 50 % des recettes générées pendant les 20 prochaines années.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.**

9. Parc éolien de Poulgat (Locqueltas-Plaudren) : convention gestion administrative pour l'entrée au capital

Délibération n° 2021 09 07

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant un parc éolien, conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal.

La Société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'un PARC EOLIEN des 3 machines sur les Communes de LOCQUeltas et PLAUDREN, Département du MORBIHAN, en limite sud de la commune de Saint Jean Brévelay.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société VALECO confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

Le Conseil municipal,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la Note de synthèse ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés au niveau du lieu-dit de POULGAT sur le territoire des communes de Locqueltas et de Plaudren. Le développement, la construction et l'exploitation de ce parc seront assurés par la future société de projet.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de projet ;

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société à constituer pour le projet comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la Société VALECO et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 29 novembre 2021 ;

Considérant que la société et les collectivités souhaitent constituer ensemble une société par actions simplifiée ;

Considérant que la répartition du capital envisagée est de 10% pour la commune de Locqueltas, de 10% pour la commune de Plaudren, de 10 % pour la commune de Saint-Jean-Brévelay, de 15% pour GMVA Energie Positive et de 55% pour VALECO ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **19 voix Pour et, 3 voix Contre** :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) De participer à la constitution d'une société, PE DE POULGAT à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- b) Les statuts et le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
- b) – signer les statuts et le pacte d'actionnaires

3° - Désigne monsieur le Maire pour représenter la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022

5° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire correspondant.

10. Travaux en régle

Délibération n° 2021 09 08

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que les agents techniques ont aménagé le local commercial de la librairie. Pour récupérer la TVA sur ces travaux il convient de transférer le coût des travaux en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- D'autoriser l'imputation à la section d'investissement du coût des travaux d'aménagement du local commercial au 2 Rue de Rennes.

11. Admission en non valeurs

Délibération n° 2021 09 09

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que les agents techniques ont aménagé le local commercial de la librairie. Pour récupérer la TVA sur ces travaux il convient de transférer le coût des travaux en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- D'autoriser l'imputation à la section d'investissement du coût des travaux d'aménagement du local commercial au 2 Rue de Rennes.

12. Décision modificative

Délibération n° 2021 09 10

M. le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de virer des crédits budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- De valider les virements de crédits dont le détail est annexé à la présente délibération.

13. Bilan cantine

Le bilan cantine 2020/2021 est présenté pour information.

14. Questions diverses

Subvention vélo électrique. Ce sujet est reporté.

Délibération n° 2021 09 11

Rénovation 2 Rue de Rennes (ex Skipper) - Consultation

M. le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la signature pour l'acquisition du bien, 2 rue de Rennes aura lieu le mardi 30 novembre, et qu'il convient de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De lancer une consultation pour l'aménagement du bâtiment.

Délibération n° 2021 09 12

Transfert de la compétence assainissement à Centre Morbihan Communauté

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes mettant en place la possibilité de report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 par le biais d'une minorité de blocage,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui continuer à exercer la compétence relative à l'assainissement collectif au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour réaliser l'inventaire du patrimoine dédié, définir l'impact sur les Ressources Humaines, gérer les relations contractuelles avec les

déléataires et favoriser la concertation avec Centre Morbihan Communauté en ce qui concerne les éléments d'ordre financiers ainsi que pour la définition précise des modalités d'exercice de la compétence,

Considérant qu'une convention de gestion transitoire de la compétence relative à l'assainissement collectif pour l'année 2022 est en cours de rédaction par les services de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette convention permettra aux communes de continuer à exercer cette compétence dans les conditions similaires à la période antérieure au transfert pour une durée d'un an,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander** à Centre Morbihan Communauté la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif
- **De passer** une convention avec Centre Morbihan Communauté pour organiser la délégation de l'exercice de la compétence relative à l'assainissement collectif
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le maire,

